



LE PS SUISSE COMBAT L'ANTISÉMITISME

Résolution du Comité directeur du PS Suisse, adoptée en date du 24 mai 2019

La lutte contre toute forme de discrimination, de racisme, d'antisémitisme et d'islamophobie est une pierre angulaire de l'action du PS Suisse¹. Dans le passé, nous nous sommes déjà attaqués très activement au défi de l'islamophobie. Lors d'un Congrès à l'été 2018 sur le rôle de l'islam en Suisse, nous avons condamné la campagne islamophobe menée par les forces politiques de droite, attisant les peurs, et nous avons souligné l'importance de la participation des concitoyen-ne-s musulmans à la société suisse².

Dans ce cadre-là, nous sommes préoccupés par le nombre actuel constant d'actes antisémites en Suisse. Ce qui nous inquiète également, c'est la forte augmentation des attaques sur Internet et les réseaux sociaux³. Les données de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (UE) montrent que l'hostilité à l'égard des juifs est très marquée en Europe, en particulier en France, en Allemagne, en Belgique et en Pologne⁴. Mais l'antisémitisme menace dans toute l'Europe nos valeurs et les fondements de notre société⁵.

C'est pourquoi le PS Suisse lutte activement contre l'antisémitisme. Il le fait aussi bien dans le débat politique public que par la voie parlementaire. Pour nous, la définition de l'antisémitisme, telle que posée par l'*International Holocaust Remembrance Alliance* fait foi. Elle définit l'antisémitisme comme une certaine perception des juives et des juifs, qui peut s'exprimer sous forme de haine envers eux. Il est dirigé en paroles et en actes contre des personnes juives ou non juives et/ou leurs biens, ainsi qu'à l'encontre d'institutions communautaires et religieuses juives⁶.

S'agissant de la critique de l'État d'Israël, le PS Suisse plaide pour une approche plus circonstanciée. La critique du gouvernement israélien et de sa politique est tout aussi admissible que celle du gouvernement et de la politique de tout autre pays. Le droit d'Israël à exister ne doit en revanche pas être remis en question. Les généralisations et les traitements « deux poids, deux mesures » ne doivent également plus être admis. Une critique objective exige que les décisions et les actions politiques concrètes soient décrites et critiquées comme telles.

¹ Cf. Programme du PS Suisse, Pour une démocratie économique d'orientation sociale et écologique, octobre 2010, p. 39 ; voir également Objectifs de la législature du Groupe socialiste aux Chambres fédérales de 2019 à 2023, Contre la loi du plus fort, février 2019, p. 52.

² Voir Thèses du PS Suisse sur le rôle de l'Islam en Suisse, juin 2018.

³ Cf. Fondation contre le racisme et l'antisémitisme / Fédération suisse des communautés israélites, Rapport sur l'antisémitisme 2018 pour la Suisse alémanique, p. 21, 22 ; voir aussi Herbert Winter, Schweizer Juden - Kleine Gemeinschaft mit grossen Herausforderungen, 2019, p. 25.

⁴ EU Agency for Fundamental Rights, Second survey on discrimination and hate crime against Jews in the EU, Dec. 2018: <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/2nd-survey-discrimination-hate-crime-against-jews>.

⁵ EU Agency for Fundamental Rights, Antisemitism, Overview of data available in the European Union 2007-2017, Nov. 2018: <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/antisemitism-overview-2007-2017>.

⁶ Décision du plénum de l'International Holocaust Remembrance Alliance du 26.5.2016: <https://www.holocaustremembrance.com/de/node/196>. Le rapport annuel de la FSCI sur l'antisémitisme se fonde également sur cette définition (voir note de bas de page 2), chapitre 1.4.

Les revendications du PS Suisse sont les suivantes :

- Nous ne tolérons pas l'antisémitisme, que ce soit au sein ou à l'extérieur du parti. Le cas échéant, nous réagissons en prenant les mesures adéquates.
- Nous défendons le soutien financier de la Confédération et des cantons aux mesures de sécurité protégeant les minorités menacées⁷. Ce soutien est le résultat de deux initiatives parlementaires de nos élu-e-s Daniel Jositsch⁸ et Yvonne Feri⁹.
- Nous exigeons que soit poursuivie pénalement l'utilisation publique de symboles extrémistes, racistes et incitant à la violence (par exemple les croix gammées, les saluts hitlériens, les vêtements du Ku Klux Klan)¹⁰.
- Nous appelons à la mise en place d'un dispositif de suivi systématique et à long terme du racisme, de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des phénomènes similaires qui excluent des groupes entiers de la société¹¹.
- Nous exigeons que les poursuites relatives aux crimes haineux et au sexisme sur Internet soient facilitées¹². *Ad minima*, une adresse de notification doit être mise en place pour les réseaux sociaux en Suisse¹³. En outre, il est nécessaire que l'État soutienne les organisations de la société civile qui fournissent des conseils et une assistance juridique aux victimes d'antisémitisme, de menaces, de discrimination raciale et de sexisme.
- Nous demandons au Conseil fédéral et au Parlement de reconnaître la définition de l'antisémitisme donnée par l'*International Holocaust Remembrance Alliance*.

⁷ Ordonnance du Conseil fédéral sur les mesures visant à assurer la sécurité des minorités ayant des besoins spéciaux de protection. Avant-projet du 30.01.2019.

⁸ Motion Daniel Jositsch 16.3945 : Protéger les communautés religieuses contre le terrorisme et la violence extrémiste.

⁹ Motion Yvonne Feri 16.4062 : Violences terroristes et extrémistes. Assurer la sécurité des minorités.

¹⁰ Voir motion Angelo Barrile 19.3270 : Interdire l'utilisation en public de symboles extrémistes, racistes et incitant à la haine.

¹¹ Voir Motion Nadine Masshardt 14.3968 : Mettre au point un dispositif de suivi du racisme, de l'antisémitisme et de l'islamophobie.

¹² Motion Christian Levrat 16.4082 : Faciliter l'accès des autorités de poursuite pénale aux données des réseaux sociaux.

¹³ Motion de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (rapporteur Christian Levrat) : Accès des autorités de poursuite pénale aux données conservées à l'étranger.